

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/07/2019
--

et publication le 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Feroq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Attribution de la subvention d'équilibre à l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix au titre du fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Président rappelle qu'une première convention d'objectifs et de moyens avait été établie pour une période de trois ans de 2015 à 2018 entre l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix, la Commune de Maël-Carhaix et la CCKB relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Maël-Carhaix.

Cette convention a fait l'objet d'une réactualisation et d'une reconduction, lors du conseil communautaire du 7 juin 2018, et ce pour une nouvelle période de trois ans de 2018 à 2021.

Elle prévoit, notamment, les modalités de détermination d'une subvention annuelle d'équilibre communautaire, avec, en particulier, la fixation d'un plafond de 50 000 €.

Par application des textes, la Communauté de communes a attribué les subventions suivantes à l'office des sports et des loisirs de Maël-Carhaix : 25 000 € en 2015, 28 777 € respectivement en 2016 et 2017 et 31 971,20 € en 2018.

Concernant l'attribution financière au titre de l'exercice 2019 et par application de la nouvelle convention – article 4, les modalités de détermination du montant de la subvention sont les suivantes :

- Calibrage des dépenses éligibles de l'ALSH de Maël-Carhaix sur la base d'une équité de traitement avec les centres de loisirs communautaires : par une application du prix moyen de revient heure/enfant connu dans les deux centres communautaires aux heures réalisées par le centre de loisirs de Maël-Carhaix (comptes de résultat N-1),
- Calcul de la subvention communautaire en déduisant les recettes prévues de l'année N (participation des familles, prestation de la CAF, subventions ou apports d'autres collectivités territoriales, produits annexes) des dépenses éligibles connues de l'année N-1, calculées comme indiqué à l'alinéa précédent,
- Réajustement, sur l'année N+1, de la subvention en fonction des heures effectivement réalisées sur l'année N.

Concernant le réajustement de la subvention 2018 :

Subvention prévisionnelle 2018	Réajustement Subvention 2018
Subvention allouée de 31 971,20 € Sur des dépenses calibrées à 73 930,20 € Application du plafond du prix de revient moyen 2017 sur les heures réalisées 2017 Moins les recettes prévues 2018 : 41 959 €	Subvention ramenée à 27 900,55 € Sur des dépenses calibrées à 70 615,92 € Application du plafond du prix de revient moyen 2018 sur les heures réalisées 2018 hors séjour hiver Moins les recettes réalisées 2018 : 42 715,37 €
Réajustement en moins : 31 971,20 € – 27 900,55 € = 4 070,65 € en moins sur subvention 2019	

Concernant le calcul de la subvention 2019 :

Subvention prévisionnelle 2019	Montant de la subvention à allouer en 2019
Subvention à allouer de 29 466,68 € Dépenses calibrées à 70 615,92 € Application du plafond du prix de revient moyen 2018 sur les heures réalisées 2018 Moins les recettes prévues en 2019 : 41 149,24 €	Subvention prévisionnelle 2019 = 29 466,68 € Moins le trop perçu de 4 070,65 € en 2018 → SUBVENTION TOTALE = 25 396,03 €

Au regard des éléments ci-dessus, le Président propose d'allouer une aide de 25 396,03 € en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif et rappelle que ce dernier est tenu d'appliquer (selon l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2021) la grille tarifaire de la CCKB en vue d'harmoniser les tarifs des ALSH à l'ensemble des familles du territoire.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 25 396,03 € en faveur de l'Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix pour le fonctionnement du centre de loisirs associatif de Maël-Carhaix

Le Président,
Jean-Yves Philippe

